

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 2, 5, 7, 10, 15, 17, 18

CRD28

ORIGINAL LANGUAGE

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON CONTAMINANTS IN FOODS

13th Session

Yogyakarta, Indonesia, 29 April – 3 May 2019

Comments of Senegal

POINT 2 : QUESTIONS SOUMISES AU CCCF PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Proposition de LM des Aflatoxines dans les aliments prêts à être consommées et plan d'échantillonnage associé

Position : le Sénégal prend note de la recommandation du conseil exécutif. Cependant il convient de rappeler qu'en référence au REP 18 / CF au paragraphe 115, le CCCF avait convenu de suspendre la LM de 10 µg/kg à l'étape 4 (Annexe VII) pour assurer la mise en œuvre du Code d'usages (CXC 55-2004) pendant trois ans, au bout desquels le JECFA émettrait un appel de données qui permettra au GTE rétabli, de préparer une proposition pour examen par CCCF15

Aussi, l'accélération du processus ne se justifie pas, car il n'y a pas eu de nouvelles données. Et aussi nous estimons nécessaires de laisser le temps au pays producteurs d'arachides d'appliquer le Code d'usage afin de générer des données d'occurrence.

Justification : Accélérer le processus de fixation de limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, pourrait annuler tous les efforts déjà réalisés dans le but de trouver un consensus le plus fondé sur une évaluation des risques moins controversée.

POINT 5.2: AVANT-PROJET DE LM POUR LE PLOMB DANS CERTAINS PRODUITS DU GSCTFF (CXS 193-1995) (à l'étape 4) : (CX / CF 19/13/5 et CL 2019/07-CF)

Position: Le Sénégal soutient la baisse des teneurs maximales en plomb dans les vins et abats comestibles de bovins, de porcs et de volailles.

Justification : Ces données étant inférieures aux niveaux recommandés par le groupe de travail électronique pour les vins fortifiés et non fortifiés, il est supposé que les vins africains respecteront les LM recommandées (0,05 mg / kg pour les vins enrichis et 0,15 mg / kg pour les vins non fortifiés).

Les LM pour les abats comestibles ont été proposées sans données provenant de pays africains, mais compte tenu de l'importance des importations d'abats comestibles en Afrique et de la nécessité de promouvoir la santé publique et de faciliter le commerce international, nous appuyons les limites proposées.

POINT 7.2 : PROJET DE CODE D'USAGES POUR LA REDUCTION DES ESTERS DE 3MONOCHLOROPROPANE-1,2-DIOL ET DES ESTERS GLYCIDYLIQUES (GE) DANS LES HUILES RAFFINEES AINSI QUE LES PRODUITS ALIMENTAIRES FABRIQUES AVEC DES HUILES RAFFINEES (à l'étape 7)

Position: le Sénégal soutient l'adoption du Code d'usages pour la réduction des esters de 3monochloropropane-1,2-diol et des esters glycidyliques (GE) dans les huiles raffinées ainsi que les produits alimentaires fabriqués avec des huiles raffinées

Justification : Le projet de code examiné à la CCCF12 a été modifié afin d'inclure toutes les huiles raffinées (y compris l'huile de poisson) et pas seulement les huiles végétales. D'autres modifications ont été apportées sur la base de soumissions techniques. De plus, des modifications rédactionnelles ont été apportées. La CdP concerne les raffineurs africains et devrait être adoptée. Une question en suspens est de savoir s'il convient de mentionner les mélanges eau / éthanol comme exemple supplémentaire d'eau sans chlore lors du lavage de l'huile végétale brute avec un solvant polaire pour éliminer les composés contenant du chlore

Cet exemple supplémentaire de solvant polaire semble être inutile

POINT 10.2 : PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ANALYSE DES RISQUES EN CAS DE PRESENCE DE CONTAMINANTS DANS DES ALIMENTS ET EN L'ABSENCE D'UN SEUIL REGLEMENTAIRE OU D'UN CADRE DE GESTION DES RISQUES (à l'étape 7) : CX/CF 19/13/8

Position : Le Sénégal appuie l'établissement de directives pour l'analyse des risques liés aux substances chimiques présentes par inadvertance dans les aliments à faible concentration et pour lesquelles aucun cadre réglementaire ou de gestion des risques n'est établi.

Justification : Le projet de lignes directrices, distribué lors de la préparation du CCCF12, a été considérablement clarifié et amélioré et le document actuel est facilement compréhensible. À cet égard, l'arbre de décision est facile à suivre.

POINT 15 : ÉTABLISSEMENT DE LM POUR LE METHYLMERCURE CHEZ D'AUTRES ESPECES DE POISSONS :CX / CF 19/13/13**Position :**

1. Le Sénégal soutient la liste proposée pour des limites maximales recommandées, mais invite le CCCF à reporter la période de fixation des limites maximales de deux ans.
2. Le Sénégal appui la recommandation du CCCF qui est d'envisager d'autres espèces pour la collecte de données supplémentaires et leur inclusion éventuelle à un stade ultérieur.

Justification : Bien que les espèces de poissons identifiées soient des candidats appropriés pour l'établissement de niveaux de LM, le groupe de travail électronique a indiqué que la prise en compte des LM pour ces espèces dépendait de la soumission de données supplémentaires sur le mercure total et le méthylmercure. Cela est important car le groupe de travail électronique n'a identifié aucune espèce de poisson pour laquelle il était suffisamment certain que les concentrations moyennes de méthylmercure dépasseraient les critères de sélection de 0,3 mg / kg. Ainsi, l'établissement des LM ne peut pas commencer en 2019 car la collecte de données nécessite un temps considérable (environ deux ans) pour être planifiée et entreprise

POINT 17:ÉTABLISSEMENT DE LM POUR LES AFLATOXINES TOTALES DANS LES CEREALES (BLE, MAÏS, SORGHO ET RIZ), LA FARINE ET LES ALIMENTS A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE : CX / CF 19/13/15

Position: Le Sénégal supporte les recommandations du GTE et appuie l'inclusion du sorgho dans les catégories d'aliments sélectionnées pour le nouveau travail.

Justification: L'évaluation du JECFA a montré que le sorgho contribuait à 16-59% de l'exposition alimentaire dans six groupes GEMS / Food. La consommation de sorgho par habitant est élevée en Afrique (jusqu'à 219 g / personne / jour en Tanzanie) et la contamination des aliments est très élevée.

POINT 18:ORIENTATION GENERALE SUR L'ANALYSE DES DONNEES EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE LIMITE MAXIMALE :CX/CF 19/13/16

Position : Le Sénégal salue et soutient ce processus important de gestion des risques aussi bien au niveau national qu'international.

Justification : L'élaboration et l'établissement de niveaux de blanchiment, aux niveaux international et national, représente un processus important de gestion des risques ., En résumé, une LM trop élevée ne protégera pas la santé, alors qu'une LM trop faible peut nuire à la chaîne d'approvisionnement alimentaire .Des orientations sur cet important processus doivent être saluées.Des commentaires supplémentaires seront envoyés lorsque le document sera disponible